



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 109

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
FERMETURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT-
JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT AUX DATES
DE FERMETURE DE LA RUE SAINT-JEAN**

**Avis de motion donné le 26 mars 2012
Adopté le 10 avril 2012
En vigueur le 25 avril 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin de prévoir des restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue Saint-Jean du premier jeudi du mois de juin jusqu'à la fête du travail plutôt que du 2 juin au 5 septembre.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 109

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA FERMETURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT- JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT AUX DATES DE FERMETURE DE LA RUE SAINT-JEAN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes*, R.C.A.1V.Q. 24, modifié par l'article 2 du Règlement R.C.A.1V.Q. 74, est de nouveau modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2 juin au 5 septembre » par « premier jeudi du mois de juin jusqu'à la fête du travail inclusivement »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 juin au 5 septembre » par « premier jeudi du mois de juin jusqu'à la fête du travail inclusivement ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin de prévoir des restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue Saint-Jean du premier jeudi du mois de juin jusqu'à la fête du travail plutôt que du 2 juin au 5 septembre.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.